



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 76/2018***

Communication présentée par : N. M. H.

Victime(s) présumée(s) : L'auteure et ses enfants

État partie : Espagne

Date de la communication : 9 novembre 2018 (date de la lettre initiale)

Objet : Expulsion d'un logement pour occupation illégale

Question(s) de fond : Droit à un logement convenable

Article(s) du Pacte : 11 (par. 1)

1. Le 9 novembre 2018, l'auteure, agissant en son nom propre et au nom de ses enfants mineurs, a soumis une communication au Comité. Le 12 novembre 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteure et de ses enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté l'auteure.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que l'auteure n'avait pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie, a jugé qu'elle s'était désintéressée de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021).

